

LES MÉMOS DU SE UNSA 13

Mon mouvement

intra-départemental



Pour les enseignants du 1er degré

Christelle Degrez

Grégory Noble

Responsables pour le mouvement intra-départemental au SE-Unsa 13

Pour vous aider à réussir votre mouvement :

Un seul site : www.se-unsa13.org

Dernières actualités, calendrier, liste des postes, mémento, fiches repères thématiques, carte des écoles, calcul du barème, bourse aux postes ... Tout y est !



Calendrier prévisionnel du mouvement 2026

- Début avril : Publication du mémento et de la liste des postes
- Courant avril : Ouverture du serveur MVT1D
- Fin mai / début juin : Publication des résultats du mouvement informatisé
- Courant Juin : Mini-mouvement des titulaires de secteur
- À partir de fin juin : Phase d'ajustement manuelle

Le calendrier avec les dates exactes sera disponible sur le site mouvement du SE-Unsa 13.



Ne ratez aucune information !

Téléchargez l'application PE du 13



Scannez le QR Code

Ou recherchez PE du 13
dans le Play Store ou Apple Store



Les infos

ESSENTIELLES

Les participants

Les participants facultatifs

Ce sont les enseignants qui occupent leur poste à titre définitif et qui participent au mouvement par choix.

Les participants obligatoires

- Les enseignants qui occupent leur poste à titre provisoire
- Les enseignants qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire (MCS)
- Les enseignants stagiaires 2025/2026
- Les futurs stagiaires du CAPPEI acceptés en formation
- Les entrants dans le département par voie de mutations informatisées
- Les retours de disponibilité, de détachement, de CLD, de PACD, de congé parental de plus de 12 mois.

Il n'y a pas de participant interdit.

Les différents types de vœux

→ Pour tous les participants

- **Le vœu poste**

C'est le vœu école. C'est-à-dire celui qui permet de postuler sur une nature de poste précise rattachée à une école précise. Tous les postes sont rattachés à une école.

- **Le vœu groupe**

C'est le vœu qui regroupe tous les postes d'une même nature sur un secteur géographique défini. Il en existe 2 : le vœu regroupement de communes (**circonscription**) et le vœu **commune**.

→ Pour les participants obligatoires (sauf MCS)

En plus des vœux cités ci dessus :

- **Les vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB)**

Ils combinent un secteur géographique constitué d'une circonscription avec une ou des natures de postes différentes.

Pour tous les vœux groupe, il est possible de classer les postes à l'intérieur de chaque vœu en sous-rang de vœu.

Comment choisir ses vœux ?

Le choix des vœux est personnel.

En aucun cas vous ne devez lister un ou des vœux que vous ne voulez absolument pas. En revanche, et cela dépend aussi de votre barème, si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste, il ne faut pas trop restreindre le nombre de vœux.

Une question à se poser : **À quoi va ma préférence ?** À la nature du poste ou à la géographie ? Êtes-vous prêt à aller loin pour une nature de poste précise ou un niveau d'enseignement, ou préférez-vous être au plus proche de chez vous, « peu importe » le poste ?

Cette question est primordiale parce qu'une fois que vous aurez listé les postes que vous voulez, si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste, vous devrez faire des choix.

N'obtenir aucun des postes demandés n'a pas les mêmes conséquences que l'on soit un participant facultatif ou obligatoire : un participant facultatif restera sur le poste qu'il occupe actuellement alors qu'un participant obligatoire sera affecté d'office par le logiciel sur un vœu non formulé vacant dans le département.

Le SE-Unsa encourage les participants obligatoires à lister un maximum de vœux pour éviter l'affectation d'office.

Ne pas le faire, c'est prendre le risque d'être affecté encore plus loin et sur n'importe quel type de poste.

Il est important de classer ses vœux par ordre de préférence.

Le fonctionnement des affectations

Deux phases composent le mouvement intra départemental

→ Le mouvement informatisé (résultats fin mai)

Rangés par ordre de barème, tous les vœux de tous les participants sont examinés. Les participants facultatifs qui n'obtiennent rien sont maintenus sur leur poste. Les participants obligatoires qui n'obtiennent rien se verront affectés à titre provisoire lors de la phase d'ajustement.

Les affectations sont à titre définitif, sous réserve d'avoir l'habilitation ou la certification requise le cas échéant.

→ La phase d'ajustement

Pour les Titulaires de Secteur - TS (résultats fin juin)

Courant juin les TS doivent lister l'ensemble des postes proposés dans leur circonscription. La DSDEN, avec le concours des IEN, les affectera manuellement en fonction d'un "barème simplifié".

Pour les enseignants sans poste (résultats avant la fermeture de la DSDEN mi-juillet ou après la rentrée)

À l'issue du mouvement, certains enseignants n'auront pas d'affectation pour la rentrée prochaine. Cela peut concerner des candidats avec des faibles barèmes, mais aussi les entrants tardifs dans le département (Inéat). Ils seront affectés façon manuelle par l'administration et à titre provisoire (poste entier ou fractions libérées tardivement).

Le calcul du barème

Les composants du calcul du barème sont disponibles en annexe du memento .



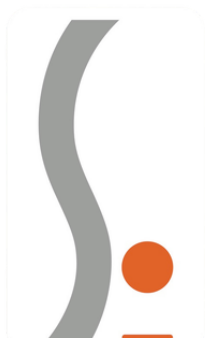
Un module de calcul est disponible pour les adhérents dans la rubrique "Réussir mon mouvement" puis "Je calcule mon barème en ligne".



Actualité 2026

- Refonte du remplacement (Cf page 7 de ce mémo)

Les autres nouveautés seront sur notre site en scannant le QR-Code



Les différents POSTES

Les postes accessibles au barème seul

- Adjoint élémentaire
- Adjoint maternelle
- Remplaçant (brigade circonscription ou départementale ou REP+)
- Titulaire de Secteur (TS)



Zoom sur les remplaçants et les titulaires de secteur

Les postes accessibles au barème avec une certification ou habilitation*

- Adjoint langues
- Maître formateur (PEMF)
- Enseignant en ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA,...).

**sans habilitation, ces postes sont accessibles seulement à titre provisoire (sauf maître E).*

Les postes accessibles au barème avec une liste d'aptitude

- Direction d'école (*non accessible sans liste d'aptitude*)

Les PEP-MG Postes à Exigences Particulières Marseille en Grand

Pour postuler sur les écoles ayant adhéré au dispositif "Marseille en Grand", il faut passer un entretien et expliquer au jury ce que votre profil apportera au projet de l'école. Pour être convoqué à cet entretien, il faut avoir candidaté sur Colibris en janvier. Enfin, vous devrez demander le poste via le serveur MVT1D en avril 2026 si vous avez obtenu un avis favorable.

Il faut avoir 5 ans d'AGS pour candidater sur les PEP-MG ou avoir déjà été affecté (à titre provisoire) dans l'école. *Pour avoir accès aux fiches de postes des postes Marseille en Grand, scannez le QR-code de la page ci-contre.*

Les PEP Postes à Exigences Particulières

Pour postuler sur des PEP, il faut, en amont du mouvement, passer un entretien et expliquer au jury en quoi votre profil est adapté à ce type de poste. Pour être convoqué à cet entretien (courant mars), il faut candidater en février sur Colibris pour passer l'entretien puis vous devrez demander le poste via le serveur MVT1D en avril 2026. Deux sessions de candidature sont organisées, une pour les PEP-ASH et une pour les PEP hors ASH.

- UPE2A
- ASH en établissement (Hôpital, CMPP, IEM, IME, ITEP, HDJ ...)
- Direction d'école REP+ totalement déchargée
- Poste en école Freinet
- Direction d'école bilingue / directeur occitan
- Classes à horaires aménagés

Les PAP Postes à Profil

Ces postes sont attribués "Hors Mouvement", il faut candidater courant février sur Colibris sur ces postes pour passer un entretien. C'est le jury qui désignera le candidat retenu. Le barème n'intervient pas. En cas d'obtention d'un PAP, les vœux formulés sur le serveur MVT1D sont annulés. Deux sessions de candidature sont organisées, une pour les PAP-ASH et une pour les PAP-Hors ASH.

- *Conseiller pédagogique*
- *DAR (enseignant en Dispositif d'AutoRegulation)*
- *Enseignant en UEEA, ERSEH, UEMA, UEE, EEAP...*
- *Correspondant à la MDPH*
- *Coordonnateur ou formateur REP+*
- *ERUN*



Consultez la liste des postes à compétences particulières
(PEP, PEP-MG, PAP)

La refonte du REEMPLACEMENT

À la rentrée 2026, il n'existera plus qu'une seule brigade de remplaçants : la brigade départementale. Cette décision est une commande ministérielle.

Dans les faits, rien ne change dans la gestion quotidienne des remplaçants :

- Les brigades de circonscription continueront à être gérées en circonscription.
- Les brigades départementales (formation continue) poursuivront les remplacements liés aux stages (direction, CAPPEI).
- Les brigades REP+ conserveront leurs missions spécifiques (formations et concertations REP+).

Ce changement est essentiellement administratif : un seul intitulé de poste.

Les spécificités resteront identifiables dans les annexes du Mémento mouvement.

Zones de remplacement

Le DASEN a proposé en CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) une zone départementale unique, le SE-Unsa a voté contre, car cette refonte n'améliore pas le remplacement.

Toutefois, les engagements pris limitent les impacts :

- Affectations toujours au plus proche de l'école de rattachement.
- Maintien des zones d'exercice pour les brigades REP+.
- Fonctionnement inchangé pour les brigades de circonscription.

ISSR




Jusqu'en octobre 2027 : aucun changement.

Avec le nouveau logiciel (octobre 2027), les ISSR seront versées dès qu'un remplaçant sort de son école de rattachement, sauf pour certains missions ponctuelles de renfort (équipe éducatives, aide pour la direction d'école...). Les ISSR seront maintenues pour les remplacements d'enseignants absents, les stages (direction, CAPPEI) et les missions REP+. Le SE-Unsa a demandé un nouveau groupe de travail dès que le logiciel sera disponible.

Primes REP / REP+

Aucun changement, aucune perte de rémunération. Les primes continueront d'être versées selon le service effectué et l'école de rattachement. Le DASEN s'est engagé à ne pas modifier les écoles de rattachement existantes.

Le DASEN a répondu favorablement aux revendications du SE-Unsa :

- Aucune perte de rémunération 
- Pas d'augmentation des distances 
- Maintien d'une gestion de proximité 

Vigilance du SE-Unsa

Le SE-Unsa restera particulièrement vigilant sur :

- les distances parcourues,
- la mise en place du nouveau logiciel en 2027 et le respect des engagements pris.



L'aide du SE-UNSA

En amont, il y a tout le travail "invisible"...

Le SE-Unsa intervient à plusieurs moments pour le mouvement intra départemental.

- Dans un premier temps, nos collègues de l'UNSA Éducation national siègent en Comité Social d'Administration du Ministère de l'Éducation Nationale, aussi appelé CSA-MEN pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDG) qui définissent, entre autres, les règles à respecter pour élaborer le calcul du barème.
- Une fois ces LDG Ministérielles validées, l'UNSA Éducation d'Aix-Marseille siège localement en CSA Académique pour valider les LDG Académiques. Elles définissent les règles de calcul du barème pour chaque département de l'académie.
- En parallèle, le SE-Unsa 13 a des audiences avec la DSDEN pour faire le bilan du mouvement 2025 et défendre nos demandes pour le mouvement à venir.

Pendant le mouvement

Nous mettons à votre disposition de nombreux outils pour vous aider au mieux à faire votre mouvement. Notre équipe mouvement se rend disponible pour répondre à vos sollicitations. Afin d'optimiser le temps des militants, merci d'utiliser le mail 13@se-uns.org

Pour tous

- Stages de formation syndicale
- Carte des écoles
- Des fiches repères qui répondront aux principales questions que vous vous posez (types de poste, mesures de carte scolaire, titulaires de secteur, remplaçants ...)
- Significations des sigles des listes des postes
- Capsules vidéos
- ...

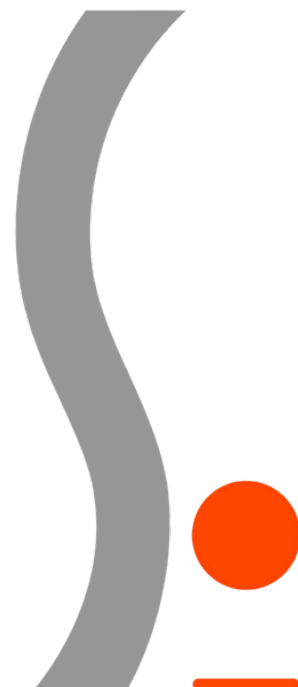
Pour les adhérents au SE-Unsa 13

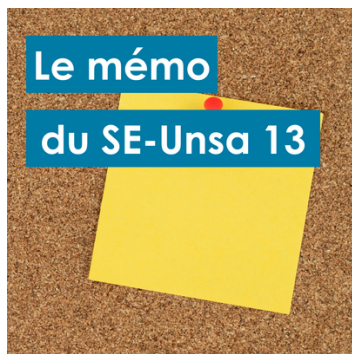
- Un module de recherche pour faire des recherches dans les listes des postes
- Une aide pour demander les postes de remplaçants sans se tromper
- Une liste des postes de titulaires de secteurs de façon optimisée
- Un module de calcul du barème
- L'historique des barèmes
- Prise de RDV téléphonique avec un militant pour élaborer la meilleure stratégie

Et après ?

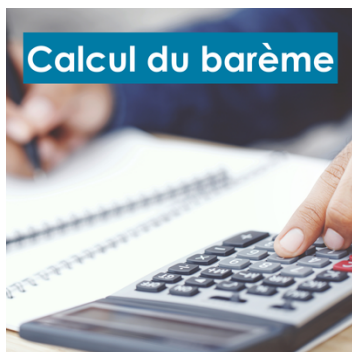
Les enseignants sans poste, adhérents au SE-Unsa, peuvent demander notre suivi afin que nous intervenions auprès de la DSDEN sur leur situation.

Pendant les vacances, nous essayons de rester disponibles pour vous mettre en relation avec votre école. En effet, une affectation peut arriver le courant juillet et il vous sera compliqué de joindre votre nouvelle école. Nous rechercherons les contacts que nous avons dans cette école afin de vous mettre en relation.





se-unsa13.org





L'UNSA, votre alliée du quotidien



SE-Unsa 13

14 Rue Louis Astouin
13002 Marseille

13@se-unsal3.org
04 91 61 46 90

J'adhère !

